

Rôles et compétences des acteurs en matière de prévention des inondations.

Aude COMTE

Cheffe du pôle risques naturels à la DEAL Guadeloupe

Séminaire MAPI - 1^{er} décembre 2023



Un **risque d'inondation** est la combinaison d'un aléa et d'enjeux plus ou moins vulnérables



- **La politique de prévention des risques d'inondation vise à réduire les conséquences en amont :**
 - x Elle est complémentaire de la politique de protection civile qui permet de gérer la crise
 - x Elle s'articule avec la politique d'indemnisation des dommages
- **La « solution miracle » pour prévenir les inondations n'existe pas. C'est un ensemble d'actions coordonnées qu'il faut mettre en œuvre.**

- Les actions de prévention des inondations sont regroupées selon **7 grands principes**.
- Plusieurs acteurs sont concernés, en premier lieu **l'État, les collectivités, et le citoyen**.

Autres acteurs concernés : assurances, bureaux d'études, chercheurs, aménageurs...

Connaissance des risques
Surveillance prévision et alerte
Information préventive
Prise en compte
dans l'aménagement du territoire
Réduction de la vulnérabilité
Préparation à la gestion de crise
Retours d'expérience

Exemple 1 :

- *Le Préfet planifie la gestion de crise dans le cadre du dispositif ORSEC (articles R741-1 à R741-17 du Code de la sécurité intérieure).*
- *Le Maire planifie la gestion de crise dans son plan communal de sauvegarde (PCS) (article R731-3 du Code de la sécurité intérieure).*

Connaissance des risques
Surveillance prévision et alerte
Information préventive
Prise en compte
dans l'aménagement du territoire
Réduction de la vulnérabilité
Préparation à la gestion de crise
Retours d'expérience

Exemple 2:

- *Le Préfet élabore les plans de prévention des risques naturels (PPR) (articles L.562-1 à 9 et R.624-1 /10 du Code de l'environnement).*
- *Le Maire planifie les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols en prenant en compte les risques naturels dans son plan local d'urbanisme (PLU)*

Connaissance des risques
Surveillance prévision et alerte
Information préventive
**Prise en compte
dans l'aménagement du territoire**
Réduction de la vulnérabilité
Préparation à la gestion de crise
Retours d'expérience

Exemple 3:

- Le préfet élabore le Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (article R125-11 du Code de l'Environnement)



→ Des actions sont aussi possibles au delà des obligations réglementaires.
Extrait de la campagne Pluies Inondations aux Antilles



Connaissance des risques
Surveillance prévision et alerte
Information préventive
Prise en compte
dans l'aménagement du territoire
Réduction de la vulnérabilité
Préparation à la gestion de crise
Retours d'expérience



Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Deux possibilités pour réduire la vulnérabilité :

- Agir sur les enjeux pour diminuer leur vulnérabilité
 - par des actions sur le bâti (création d'un niveau refuge par exemple),
 - ou pour les cas les plus graves, par délocalisation ;
- Agir sur les cours d'eau, ravines et/ou leurs bassins versants
 - × pour diminuer l'intensité des crues (création d'un ouvrage de rétention par exemple)
 - × ou pour séparer la rivière des enjeux (création d'une digue par exemple)

Connaissance des risques
Surveillance prévision et alerte
Information préventive
Prise en compte
dans l'aménagement du territoire
Réduction de la vulnérabilité
Préparation à la gestion de crise
Retours d'expérience

Deux possibilités pour réduire la vulnérabilité :

- Agir sur les enjeux pour diminuer leur vulnérabilité
 - par des actions sur le bâti (création d'un niveau refuge par exemple),
 - ou pour les cas les plus graves, par délocalisation ;

- Agir sur les cours d'eau, ravines et/ou leurs bassins versants
 - x pour diminuer l'intensité des crues (création d'un ouvrage de rétention par exemple)
 - x ou pour séparer la rivière des enjeux (création d'une digue par exemple)

→ C'est la compétence GEMAPI !

Connaissance des risques
Surveillance prévision et alerte
Information préventive
Prise en compte
dans l'aménagement du territoire
Réduction de la vulnérabilité
Préparation à la gestion de crise
Retours d'expérience

- La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est une compétence obligatoire des EPCI-FP depuis 2018.

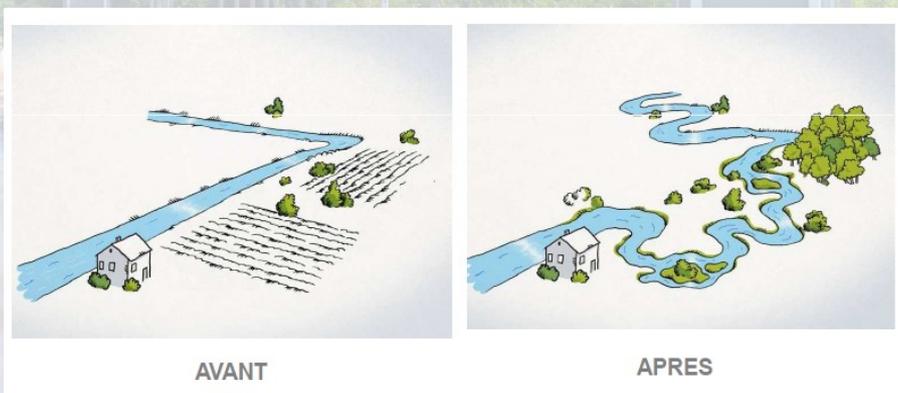


→ Les 4 missions de la compétence GEMAPI telle que définies par le code de l'environnement

- La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est une compétence obligatoire des EPCI-FP depuis 2018.
- Elle ne se résume pas à des travaux de génie civil !
- C'est aussi la **préservation des milieux aquatiques** car ceux-ci jouent naturellement, à moindre coût, un rôle d'atténuation des inondations.



→ Les 4 missions de la compétence GEMAPI telle que définies par le code de l'environnement



→ Exemple d'un aménagement qui peut être réalisé par le gémapien : restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau

- La politique de prévention des risques d'inondation c'est donc :
 - × Des moyens d'action nombreux, qui se basent sur les 7 principes et dont la mise en œuvre peut relever d'obligations réglementaires ou d'initiatives (« bonnes pratiques ») ;
 - × Des rôles et compétences partagées entre plusieurs acteurs ;
 - × Dont un acteur « récent » et central : le gémapien
- Pour qu'elle soit efficace, il faut qu'elle soit coordonnée.



- A l'échelle nationale :
 - × La **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)** est élaborée par l'État suite à une consultation nationale
- A l'échelle de la Guadeloupe :
 - × Le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** est élaboré par le préfet en concertation avec les parties prenantes
- A l'échelle locale :
 - × Une **stratégie GEMAPI**, éventuellement déclinée en **programme d'action de prévention des inondations (PAPI)**, est élaborée par l'EPCI compétent

